



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-014 « RELIURE DES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »**

**Administration Générale - Décision 2017-35**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les reliures des registres des actes administratifs de l'EPT Grand Paris Grand Est le 27 mars 2017,

Vu la proposition de la société RELIURE J. NOBLECOURT située 21 rue Esther Cordier à Châtillon et représentée par son Gérant Monsieur Joël NOBLECOURT,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société RELIURE J. NOBLECOURT.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant de **360 € HT soit 432 € TTC**.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

19 AVR. 2017

Fait à Clichy-sous-Bois, le

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le : **20 AVR. 2017**

Affiché - notifié le :  
Par délegation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)